

ANNEXE AUX MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 2024-2025 :

CADRAGE SPÉCIFIQUE POUR LES LICENCES LLCER AVEC ACCÈS SANTÉ

Modalités de Contrôle des Connaissances spécifiques de la Licence Accès santé (L.AS)

À partir de la deuxième année de L.AS, les étudiants peuvent faire créditer au titre des EC libres des UE4 de L2 et/ou de L3 un ou plusieurs modules de la mineure santé validés l'(es) année(s) précédente(s), dans la limite de 2 modules par semestre (soit 6 ECTS). La demande de crédit doit être faite au début du semestre, en même temps que l'inscription pédagogique, sur présentation du relevé de notes délivré par l'Université Paris-Cité.

Il n'est pas possible aux étudiants de L.AS de passer en année supérieure avec le statut AJAC (Ajourné autorisé à composer), autrement dit sans avoir intégralement validé son année.

Modalités de classement pour l'accès aux filières de santé

Le classement des étudiants de L.AS est effectué par licence de langue.

Les UE retenues pour l'interclassement des étudiants de L.AS 1 pour le premier groupe d'épreuves (épreuves écrites) sont les UE 1, UE2 et UE3 (30 ECTS) du parcours régional du premier semestre en première session.

Les UE retenues pour l'interclassement des étudiants de L.AS 2 et L.AS 3 pour le premier groupe d'épreuves (épreuves écrites) sont les UE 1, UE2 et UE3 du parcours régional du premier semestre en première session pour l'année en cours (24 ECTS), ainsi que les UE 1, UE2 et UE3 du parcours régional de l'année N-1 en première session (60 ECTS de la L.AS 1, 48 ECTS de la L.AS 2).

Pour le second groupe d'épreuves (épreuves orales), le rang à l'écrit est établi à partir des résultats de licence aux UE1, UE2 et UE3 par filière et par groupe de licences. Pour le rang final, en cas d'ex-aequo, la note d'oral permet de départager les étudiants puis si nécessaire la note des UE1, UE2 et UE3 au premier semestre en première session de l'année en cours.

La candidature à l'Accès Santé se fait à l'issue des résultats de l'année correspondant à son niveau de licence validée en première session, et l'admission en filière de santé est soumise à l'obligation de valider l'année de licence en première session. Toute défaillance à la première session d'examens de licence compromet donc toute candidature dans l'année, voire l'année suivante.